

Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

D 2016	I	06
Nombre de Conseillers		
En exercice	88	
Présents	68 (dossier 1 à 3) – 69 (dossier 4 et 5) – 68 (dossier 6) – 69 (dossier 7) – 67 (dossier 8 à 22) – 66 (dossier 23 à 45)	
Votants	79 (dossier 1 à 3) – 81 (dossier 4 et 5) – 79 (dossier 6) – 80 (dossier 7) – 77 (dossier 8 à 22) – 75 (dossier 23 à 45)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **9 décembre 2016** s'est réuni à la salle des fêtes de **FAUILLET** en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Hubert TERRIGHI (suppléant)
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÉDE – Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU – Emmanuel MORIZET
<u>FaUILLET</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [du dossier 1 au dossier 7 (+ pouvoir Joël HOCQUELET)] – Josette PATISSOU (du dossier 1 au dossier 7)
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Laqupie</u>	Jean-Max MARTIN (+ pouvoir Michel ZANETTE)
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL (+ pouvoir Sylvie BARBE)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean-Claude DERC – Bernard DIO
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Patrick COUZINEAU (à compter du dossier 4) - Didier DUTHEIL (+ pouvoir Bernard MANIER) – Josette JACQUET – Philippe LABARDIN (+ pouvoir Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE) - Jean-Pierre MARCHAND – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN [du dossier 1 au dossier 22 (+ pouvoir Nicolas MINER)]
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN (+ pouvoir Didier MONPOUILLAN)
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Denis DUTEIL (suppléant)
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Liliane KULTON (+ pouvoir Laurence LOUBIAT-MOREAU) – Guy LAUMET - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (du dossier 1 au dossier 5 et du dossier 7 au dossier 45) - Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir Charles CILLIÈRES) – Caroline DELRIEU-GILLET (+ pouvoir Anne MAHIEU)

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Alexandre FRESCHI - Catherine BERNARD - Bernard CABANE - Maryse VULLIAMY – Michel ZANETTE - Sylvie BARBE - Lydie ANGELY – Charles CILLIÈRES - Patrick COUZINEAU (du dossier 1 au dossier 3) Joël HOCQUELET - Anne MAHIEU - Bernard MANIER – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE - Thierry CARRETEY - Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT - Nicolas MINER - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUE – Eric BOUCHAUD - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Gérard MARTET (dossier 6) – Jacques BILIRIT (à compter du dossier 8) – Josette PATISSOU (à compter du dossier 8) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 23)

Pouvoirs de

Michel ZANETTE à Jean-Max MARTIN – Sylvie BARBE à Francis DUTHIL – Lydie ANGELY à Martine CALZAVARA – Charles CILLIÈRES à Christophe COURREGELONGUE – Joël HOCQUELET à Jacques BILIRIT – Anne MAHIEU à Caroline DELRIEU-GILLET – Bernard MANIER à Didier DUTHEIL – Sylvie GENEAU DE LAMARLIÈRE à Philippe LABARDIN – Didier MONPOUILLAN à Bernard MONPOUILLAN – Nicolas MINER à Jean-Marc DUBAN – Laurence LOUBIAT MOREAU à Liliane KULTON

Secrétaire de Séance

Martine CALZAVARA

Dossier n°6 -

INCLUSION DE VAL DE GARONNE EN LOT-ET-GARONNE DANS LE PERIMETRE DE COMPETENCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU-CHARENTES

Résumé de la délibération

Dans le cadre de la création de la Région Nouvelle-Aquitaine, Madame la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable a initié une étude d'opportunité sur l'extension de l'EPF Poitou-Charentes à un nouveau périmètre. Il s'agit pour Val de Garonne Agglomération de faire part de son avis sur l'intégration de son territoire dans le périmètre de compétence envisagé pour l'EPF Nouvelle-Aquitaine.

Exposé des motifs

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes est un EPF d'Etat au service des collectivités territoriales, qui accompagne ces dernières à mettre en place des stratégies et des interventions foncières en faveur de projets locaux. L'activité de l'EPF porte sur des projets de réhabilitation de centres-bourgs, de développement de l'offre de logements, d'appui au développement économique et au maintien de l'emploi, de recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain dans tout type de communes (villages comme grandes villes et agglomérations)

L'EPF agit avec la commune ou l'EPCI, dans le respect des orientations stratégiques de la collectivité, et ce dans le cadre défini par la convention opérationnelle signée avec elle.

Il propose ainsi un accompagnement aux collectivités qui va au-delà du strict portage foncier et du financement de l'acquisition de foncières : ingénierie, analyse technique et juridique, dépollution, restructuration, appui à la cession à opérateurs.... L'EPF n'est ni financeur ni prêteur, ni aménageur, ni promoteur. C'est un outil très opérationnel pour la mise en place de politiques foncières et la réalisation des projets.

L'EPF ne fait pas appel aux contributions financières des collectivités, ne bénéficie d'aucune subvention et ne se rémunère pas sur ses interventions. Les coûts de fonctionnement de l'EPF, les charges financières du portage, certaines études, et l'appui des chefs de projets de l'EPF restent hors du bilan de l'opération, ils sont assumés par le produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE), additionnelle et indépendants des impôts locaux (TH, TFPB, TFPNB, CFE), prélevée sur le territoire de compétence de l'EPF.

Sur le périmètre actuel de l'EPF, les taux additionnels sont les suivants : TH 0.109% ; TFPB 0.165%, TFPNB 0.371%, CFE 0.655%. La TSE représente 4.96€ par an et par habitant, et permet de collecter 9 Md'€/an. Elle a baissé de 40% depuis 3 ans.

A ce jour, il est envisagé pour les futurs territoires intégrant l'EPF que le taux de TSE soit lissé sur 3 ans avant d'atteindre le niveau actuel (1.66€ en 2018, 3.32€ en 2019, 4.96€ en 2020).

Dans le cadre de la fusion des ex-régions de l'Aquitaine, du Poitou-Charentes et du Limousin, la modification du périmètre de compétence de l'EPF de Poitou-Charentes (seul EPF d'Etat de la nouvelle Région) est envisagée par Madame la Ministre du Logement et de l'Habitat Durable.

L'objectif est de rendre l'EPF Nouvelle-Aquitaine opérationnel en janvier 2018. Il couvrirait alors le périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'exception des territoires déjà dotés d'un EPF Local (c.a.d : les départements des Pyrénées Atlantiques, et des Landes, la CA d'Agen).

En terme de gouvernance, il est envisagé que le conseil d'administration de l'EPF soit porté à 56 membre (contre 31 actuellement), au sein duquel chaque Agglomération bénéficierait d'un siège (dont Val de Garonne Agglomération).

Avec 31 représentants au total, le « bloc territorial » (constitué des 21 communautés d'agglomération et d'une communauté de communes à compétence PLUI par Département) serait majoritaire dans cette instance.

Val de Garonne Agglomération est confrontée à des enjeux importants en matière de développement économique et de commerces ; d'habitat et de renouvellement urbain ; d'attractivité des centres bourgs et des deux villes centres. Dans ce contexte, et si le décret de création de l'EPF intègre le territoire du Val de Garonne dans son périmètre de compétence, elle pourrait bénéficier d'un accompagnement en vue d'interventions foncières.

Si tel est le cas, la Communauté d'Agglomération du Val de Garonne serait officiellement consultée début 2017 sur le projet de décret portant modification du décret fondateur de l'EPF n°2008-645 du 30 juin 2008, modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014, en application du L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu de ces éléments, et dans l'optique de positionner l'Agglomération comme un acteur majeur de cet établissement, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis de principe favorable à l'inclusion du territoire de Val de Garonne Agglomération au périmètre de compétence de l'EPF Poitou-Charentes, et de donner mandat au Président pour saisir Madame la Ministre du Logement et de l'Habitat durable ainsi que Messieurs les Préfets de Département et de Région en vue d'une élaboration rapide de ce décret.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Emet un avis de principe favorable à l'inclusion du territoire de Val de Garonne Agglomération dans le périmètre de compétence envisagé pour l'EPF Poitou-Charentes,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	79	
<i>Pour</i>	79	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Marmande, le 15 décembre 2016

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage

Le 19.12.2016

Notification

Le